

TAXES COMMUNALES

EAU, EGOUTS, ORDURES



Afin de respecter les réglementations fédérales, dont le principe du « pollueur payeur », la redevance annuelle est composée d'une taxe de base et d'une taxe variable.

La **taxe de base** est fixée en fonction du nombre de pièces recensées.

La **taxe variable** correspond à la quantité d'eau utilisée, calculée en fonction du nombre de personnes vivant dans le ménage (UPM = unité par ménage).

La taxe variable ordures est désormais acquittée par l'achat des sacs taxés.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Pour les personnes non domiciliées, le ménage est calculé d'après le nombre de pièces puis multiplié par un coefficient de 0.3.

La taxe variable est appliquée de la manière suivante :

- 1 à 2 pièces équivaut à 2 UPM
- 3 pièces équivaut à 4 UPM
- 4 pièces équivaut à 6 UPM
- 5 pièces équivaut à 8 UPM
- 6 pièces et plus équivaut à 10 UPM.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

La facture annuelle est notifiée au propriétaire inscrit au 1^{er} janvier de l'année de taxation.

Les règlements, dûment homologués, peuvent être consultés sur notre site internet www.anniviers.org.

L'Administration communale d'Anniviers

TARIFS DES 2018

EAU POTABLE

Taxe de base

Logement de 1 à 2 pièces	fr. 78.00
Logement de 3 pièces	fr. 117.00
Logement de 4 pièces	fr. 136.50
Logement de 5 pièces	fr. 148.20
Logement de 6 pièces et plus	fr. 156.00

Taxe variable

1 UPM	fr. 21.00
-------	-----------

EGOUTS ET STATION D'EPURATION (STEP)

Taxe de base

Logement de 1 à 2 pièces	fr. 112.00
Logement de 3 pièces	fr. 165.00
Logement de 4 pièces	fr. 196.00
Logement de 5 pièces	fr. 212.80
Logement de 6 pièces et plus	fr. 224.00

Taxe variable

1 UPM	fr. 55.00
-------	-----------

ORDURES

Taxe de base

Logement de 1 à 2 pièces	fr. 110.00
Logement de 3 pièces	fr. 140.00
Logement de 4 pièces	fr. 150.00
Logement de 5 pièces	fr. 160.00
Logement de 6 pièces et plus	fr. 170.00

Taxe variable

Par l'achat des sacs taxés

